

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 610-2023-RG

**OBJET :**

***Nous, Maire de la Ville de MACON,***

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

**MODIFICATION DE L'ARRETE  
MUNICIPAL N° 594-2023-RG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route, notamment dans ses articles L. 411-1, R. 110-2, R. 412-28,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,  
Vu l'arrêté municipal du 17 août 1971 portant règlement général de la circulation,  
Vu l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, relatif à la modification du plan de circulation en centre-ville et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,  
Vu l'arrêté municipal n° 594-2023-RG du 10 août 2023, réglementant la circulation rue Tourneloup, rue des Minimes et parking Tourneloup,  
Considérant l'arrêté municipal n° 594-2023-RG susvisé abroge à tort l'arrêté municipal du 17 août 1971, en ce sens que ce sont uniquement les mesures réglementaires relatives à la circulation rue des Minimes présentes dans cet arrêté qui doivent être abrogées,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 de l'arrêté municipal n° 594-2023-RG du 10 août 2023 est désormais rédigé comme suit :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée et notamment, dans l'article 3 de l'arrêté municipal du 17 août 1971 portant règlement général de la circulation, l'alinéa relatif à la circulation rue des Minimes.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **16 AOUT 2023**

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS